



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 14 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécile BOURGIN - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Sylvain GARREAU à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 21
- Vote contre : 8
- Abstention : /

3 : Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2022

Contexte

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 équilibré de la façon suivante en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
9 396 523,00	3 923 619,00

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « *Loi Notre* », qui vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-12, L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-2, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets communaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » lors de sa séance du 3 mars 2022,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 présenté dans la note ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Bernard RIONDET – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour l'exercice 2022, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement, tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Charges à caractère général (011)	2 372 648,00	Atténuations de charges (013)	71 340,00
Charges de personnel (012)	4 893 143,00	Produits des services (70)	621 750,00
Autres charges de gestion courante (65)	769 726,00	Impôts et taxes (73)	6 565 500,00
Atténuation de produits (014)	125 000,00	Dotations et participations (74)	1 640 968,00
		Autres produits gestion courante (75)	270 010,00
Sous total charges de gestion	8 160 517,00	Sous total produits de gestion	9 169 568,00
Charges financières (66)	130 898,00	Produits financiers (76)	9 974,00
Charges exceptionnelles (67)	7 900,00	Produits exceptionnels (77)	95 646,00
Dépenses imprévues - réserves (022)	39 874,00		-
TOTAL DEPENSES REELLES	8 339 189,00	TOTAL RECETTES REELLES	9 275 188,00
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)	407 334,00	Opérations d'ordre entre section (042)	121 335,00
Virement de la section de fonctionnement (023)	650 000,00		

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 057 334,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	121 335,00
TOTAL DEPENSES	9 396 523,00	TOTAL RECETTES	9 396 523,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Immobilisations incorporelles (20)	278 780,00	Subventions d'investissement (13)	700 290,00
AC Invest + Fonds de concours (204)	59 316,00	Emprunts et dettes (16)	444 574,00
Immobilisations corporelles (21)	1 946 620,00		
Immobilisations en cours (23)	163 750,00		
Médiathèque (2019001)	280 918,00		
Sous total dépenses d'équipements	2 729 374,00	Sous total recettes d'équipements	1 144 854,00
Remboursement du capital des emprunts (16)	814 000,00	Dotations, fonds divers et réserves (10)	200 000,00
		Remboursement capital dette Métro (27)	108 321,00
		Produits des cessions (024)	1 154 200,00
TOTAL DEPENSES REELLES	3 543 374,00	TOTAL RECETTES REELLES	2 607 375,00
		Virement de la section de fonctionnement (021)	650 000
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	121 335,00	Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	407 334,00
Opérations à l'intérieur de la section (041)	258 900,00	Opérations à l'intérieur de la section (041)	258 900,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	380 235,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 316 234,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 923 619,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 923 619,00

ANNEXE :

Note de présentation du projet de Budget Primitif 2022

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

(Signature)

MARIE-DEVIF
38 600 GENEVE